

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC78.2024**

### FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 BUDGET GENERAL 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

**Sur la section de fonctionnement (somme totale de 44 500 € inscrite en plus en dépenses comme en recettes):**

En dépenses,

Les crédits de formations sont insuffisants, il convient d'ajouter **19 000,00 €** (chap 011 compte 6184 Formations)

Les crédits afférents aux crédits-car écoles ont été omis sur le BP, la somme à inscrire est de **21 000,00 €** (chap 011 compte 6245 transports personnes extérieures à la collectivité)

Suite à une erreur de transfert informatique lors du BP, il convient de corriger les triplets existants :

- réduction du compte 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers (Chap 011) pour **- 10 904,00 €**
- réduction du compte 6236 Catalogues et imprimés (chap 011) pour **- 23 676,00 €**

Les commissions de non utilisation de la ligne de crédit nécessitent l'inscription au compte 627 Frais Bancaires (Chap 011) d'une somme supplémentaire de **1 500,00 €**. Il convient également d'inscrire les intérêts éventuels en cas d'utilisation de cette ligne pour un montant de **10 000,00 €** au compte 6615 Intérêts compte courant (Chap 66).

Les crédits inscrits pour le Pays Loire Nature (PLN) au compte 657382 Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers (chap 65) sont inutiles cette année, réduction de **- 61 000,00 €**. Par contre, il est nécessaire d'inscrire **91 000,00 €** au compte 62878 Remboursements de frais à des tiers (chap 011) pour verser notre part des permis instruits par le PLN.

Le chap 012 (charge de personnel) est ajusté :

- en réduisant le compte 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations de **-14 420,00 €**
- en augmentant le compte 6455 Cotisations pour assurance du personnel de **6 000,00 €**

Enfin, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- les créances admises en non-valeur (compte 6541 chap 65) pour **50,00 €**
- d'éventuelles annulations de titres des années antérieures (suite erreur de tiers par exemple) au compte 673 (chap 67) pour **4 950,00 €**
- provisionner les risques de non-valeur futures (risque d'impayés sur titres émis) pour **1 000,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les ajustements en recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Augmentation du produit attendu sur la fiscalité directe pour **23 500,00 €** (compte 73111 chap 73)
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité pour **20 000,00 €** (compte 741124 chap 74)
- Inscription d'une reprise de provisions éventuelle pour **1 000,00 €** (compte 7817 chap 78)

**En section d'investissement (somme totale de 196 450 € inscrite en plus en dépenses comme en recettes) :**

Hors Opération, il convient de prévoir tant en dépenses qu'en recettes une somme de **8 000,00 €** au compte 165 Dépôts et cautionnements reçus (Chap p16 - pour la régie de recettes de l'aire d'accueil) ainsi qu'une somme de **30 000,00 €** en opération d'ordre au chap 041 (réintégration d'avances versées au compte 238 vers le compte 23)



En Dépenses,

La préfecture nous a rappelé notre délibération du 6 décembre 2023 ouvrant certains crédits à hauteur de 25% en attendant le vote du budget 2024. Ces crédits doivent être repris sur le BP 2024 et certaines lignes ont été omises.

Ainsi, il est inscrit une somme de **12 500,00 €** sur l'op° 44 Multi accueil SBL et une somme de **8 250,00 €** sur l'op° 117 ADAP. Ces crédits pourront faire l'objet d'une réduction lors d'une prochaine Décision Modificative.

Les crédits afférents à la voirie sont ajustés comme suit (notamment suite à certaines subventions notifiées plus basses que prévue - DETR NLR)

- Op° 13 Voirie Gâtine - **8 000,00 €**
- Op° 114 Voirie Racan - **63 500,00 €**

D'autres op° doivent être ajustées :

- Op° 25 Sentiers de Rando - somme supplémentaire de **6 700,00 €**
- Op° 37 Aires gens de Voyages - Citoyens Français Itinérants - somme de 25% inscrite lors de la délibération du 6 décembre reprise - **12 500,00 €**
- Op° 54 Terrains de foot synth NPP - somme supplémentaire de **110 000,00 €** suite à l'attribution du marché
- Op° 55 MA Beaumont Louestault - Somme supplémentaire de **105 000,00 €** suite à avenants

Afin d'équilibrer la section d'Investissement il est prévu les ajustements suivants en recettes :

- Op° 11 Bâtiment : **86 700,00 €** suite aux subventions notifiées (detr et f2d) pour 174 674,00 €, on diminue en parallèle l'emprunt prévu **-87 974,00 €**
- Op° 114 Voirie Racan : **-77 300,00 €** dont Diminution des emprunts inscrits pour **-100 000,00 €** et inscription de la subvention notifiée (detr pour 22 700,00 €)
- Op° 54 Terrains de foot synth NPP : **75 050,00 €** - augmentation de la ligne d'emprunt
- Op° 55 MA Beaumont Louestault : **74 000,00 €** - augmentation de la ligne d'emprunt

Pour information, cette DM réduit de 38 924 € les emprunts prévus au BP.

## 68000 - BUDGET GENERAL - DM1 2024

COMPTES	Pour rappel Montant	MONTANT DM1 PROPOSÉ	Montant total APRES DM 1
	BP		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>1 098 304,00</b>	44 500,00	<b>1 142 804,00</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>130 504,00</b>	97 920,00	<b>228 424,00</b>
6184 Versements à des organismes de formation	7 250,00	19 000,00	26 250,00
6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	16 356,00	<b>-10 904,00</b>	5 452,00
6236 Catalogues et imprimés	78 798,00	<b>-23 676,00</b>	55 122,00
6245 Transports de personnes extérieures à la collectivité	28 000,00	21 000,00	49 000,00
627 Frais bancaires	100,00	1 500,00	1 600,00
62878 Remboursements de frais à des tiers	0,00	91 000,00	91 000,00
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>906 800,00</b>	<b>-8 420,00</b>	<b>898 380,00</b>



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024 812 380,00



ID : 037-200073237-20240529-CC78\_2024-DE

64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	826 800,00		
6455 Cotisations pour assurance du personnel	80 000,00		
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>61 000,00</b>	<b>-60 950,00</b>	<b>50,00</b>
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	50,00	50,00
657382 Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	61 000,00	-61 000,00	0,00
<b>66 Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
6615 Intérêts compte courant (pour ligne de trésorerie)	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>4 950,00</b>	<b>4 950,00</b>
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	4 950,00	4 950,00
<b>68 Dotations aux provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>771 275,00</b>	<b>44 500,00</b>	<b>815 775,00</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>23 500,00</b>	<b>23 500,00</b>
73111 Impôts directs locaux	0,00	23 500,00	23 500,00
<b>74 Dotations, subventions et participations</b>	<b>771 275,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>791 275,00</b>
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	771 275,00	20 000,00	791 275,00
<b>78 Reprises sur provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>4 466 516,43</b>	<b>196 450,00</b>	<b>4 662 966,43</b>
<b>Opération 44 - multi accueil Sblç</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>
21 Immobilisations corporelles	0,00	12 500,00	12 500,00
2138 Autres constructions	0,00	12 500,00	12 500,00
<b>Opération n°13 - Voirie Gâtine</b>	<b>1 563 000,00</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>1 555 000,00</b>
21 Immobilisations corporelles	1 563 000,00	-8 000,00	1 555 000,00
2152 Installations de voirie	1 563 000,00	-8 000,00	1 555 000,00
<b>Opération n°114 - Voirie Racan</b>	<b>558 000,00</b>	<b>-63 500,00</b>	<b>494 500,00</b>
21 Immobilisations corporelles	558 000,00	-63 500,00	494 500,00
2152 Installations de voirie	558 000,00	-63 500,00	494 500,00
<b>Opération n°117 - ADAP</b>	<b>2 713,20</b>	<b>8 250,00</b>	<b>10 963,20</b>
21 Immobilisations corporelles	2 713,20	8 250,00	10 963,20
21351 Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 713,20	8 250,00	10 963,20
<b>Opération n°25 - Sentiers de randonnées</b>	<b>30 583,68</b>	<b>6 700,00</b>	<b>37 283,68</b>
21 Immobilisations corporelles	30 583,68	6 700,00	37 283,68
2128 Autres agencements et aménagements	30 583,68	6 700,00	37 283,68
<b>Opération n°37 - Aire d'accueil Gens du Voyage</b>	<b>41 380,61</b>	<b>-12 500,00</b>	<b>28 880,61</b>
204 Subventions d'équipement versées	41 380,61	-12 500,00	28 880,61
2041582 Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	41 380,61	-12 500,00	28 880,61



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024



ID : 037-200073237-20240529-CC78\_2024-DE

<b>Opération n°54 - Terrain synthétique NPP</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>1 310 000,00</b>
23 Travaux en cours	1 200 000,00	110 000,00	1 310 000,00
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	1 200 000,00	110 000,00	1 310 000,00
<b>Opération n°55 - MA Beaumont Louestault</b>	<b>1 070 838,94</b>	<b>105 000,00</b>	<b>1 175 838,94</b>
23 Travaux en cours	1 070 838,94	105 000,00	1 175 838,94
2313 Constructions (en cours)	1 070 838,94	105 000,00	1 175 838,94
<b>SANS OP</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>	<b>38 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	8 000,00	8 000,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	30 000,00	30 000,00
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>2 220 000,00</b>	<b>196 450,00</b>	<b>2 416 450,00</b>
<b>Opération n° 11 - Bâtiments</b>	<b>500 000,00</b>	<b>86 700,00</b>	<b>586 700,00</b>
13 Subventions d'investissement	0,00	174 674,00	174 674,00
1313 Subv. transf. Départements	0,00	94 674,00	94 674,00
13361 Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00	80 000,00	80 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	-87 974,00	412 026,00
1641 Emprunts en euros	500 000,00	-87 974,00	412 026,00
<b>Opération n°114 - Voirie Racan</b>	<b>430 000,00</b>	<b>-77 300,00</b>	<b>352 700,00</b>
13 Subventions d'investissement	0,00	22 700,00	22 700,00
13361 Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00	22 700,00	22 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées	430 000,00	-100 000,00	330 000,00
1641 Emprunts en euros	430 000,00	-100 000,00	330 000,00
<b>Opération n°54 - Terrain synthétique NPP</b>	<b>760 000,00</b>	<b>75 050,00</b>	<b>835 050,00</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	760 000,00	75 050,00	835 050,00
1641 Emprunts en euros	760 000,00	75 050,00	835 050,00
<b>Opération n°55 - MA Beaumont Louestault</b>	<b>530 000,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>604 000,00</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	530 000,00	74 000,00	604 000,00
1641 Emprunts en euros	530 000,00	74 000,00	604 000,00
<b>SANS OP</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>	<b>38 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	8 000,00	8 000,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	30 000,00	30 000,00

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC79.2024**

### FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Le comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Joué les Tours a envoyé les listes de non-valeur. Au vu de cette liste, il est nécessaire d'ajouter 2 600,00 € au compte "6541-Créances admises en non-valeur " (chapitre 65).

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue avec l'inscription de la même somme au compte "7817-Reprise de provisions" (chapitre 78).

<b>68006 - BA ORDURES MENAGERES - DM1 2024</b>			
<b>COMPTES</b>	<i>Pour rappel Montant BP</i>	<b>MONTANT DM1 PROPOSÉ</b>	<i>Montant total APRES DM 1</i>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>12 600,00</b>
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>12 600,00</b>
6541 Créances admises en non-valeur	10 000,00	2 600,00	12 600,00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>12 600,00</b>
<b>78 Reprises sur provisions</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>12 600,00</b>
7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	10 000,00	2 600,00	12 600,00

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram

Président





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaients présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC80.2024**

### FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE ECO 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Certains crédits n'ont pas été inscrits au BP concernant les travaux de la zone de Pernay. Il est nécessaire d'inscrire 40 000,00 € au compte 6045 (travaux terrains à aménager) au chapitre 011.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait avec une subvention d'équilibre (compte 74751 - chap 74) du budget général.

### 8003 - BA ECO - DM1 2024

COMPTES	Pour rappel Montant BP	MONTANT DM1 PROPOSÉ	Montant total APRES DM 1
FONCTIONNEMENT DEPENSES	5 000,00	40 000,00	45 000,00
011 Charges à caractère général	5 000,00	40 000,00	45 000,00
6045 Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	5 000,00	40 000,00	45 000,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	0,00	40 000,00	40 000,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	40 000,00	40 000,00
74751 Participations GFP de rattachement	0,00	40 000,00	40 000,00

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaients présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC81.2024**

### FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Une échéance d'emprunt en décembre 2023 n'avait pu être faite faute de crédits suffisants. Cette échéance a été payée sur 2024, aussi convient-il d'ajuster les crédits au compte "66111-intérêts réglés à l'échéance" (chapitre 66) pour un montant de 905,00 €, les crédits votés lors du BP étant insuffisants.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par l'inscription de cette même somme au compte "74-Subvention d'exploitation" - chapitre 74 (subvention d'équilibre du budget général).

### 68007 - BA ATELIERS RELAIS - DM1 2024

COMPTES	Pour rappel Montant BP	MONTANT DM1 PROPOSÉ	Montant total APRES DM 1
FONCTIONNEMENT DEPENSES	9 652,29	905,00	10 557,29
66 Charges financières	9 652,29	905,00	10 557,29
66111 Intérêts réglés à l'échéance	9 652,29	905,00	10 557,29
FONCTIONNEMENT RECETTES	3 923,66	905,00	4 828,66
74 Dotations, subventions et participations	3 923,66	905,00	4 828,66
74 Subventions d'exploitation	3 923,66	905,00	4 828,66

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De valider la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus,*
- *Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouzières-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pouvoirs	: 33
Pour	:
Blancs/Nuls	:

**Réf : CC82.2024**

**SERVICE BÂTIMENT - VOIRIE  
MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le marché de travaux voirie actuellement en cours d'exécution a été attribué à la société COLAS en décembre 2021.

Conclu pour une durée de deux années, cet accord-cadre à bons de commande est renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an.

Estimé à un montant maximum de 5 000 000 € HT, ce marché arrive à son terme d'exécution financière et ne peut par conséquent être reconduit tacitement une seconde fois.

Au regard des dépenses prévisionnelles de la CCGR et en application des articles R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande, une nouvelle consultation de marché à procédure adaptée doit être lancée pour rendre juridiquement et financièrement réalisable l'exécution des travaux de voirie à réaliser au sein de la CCGR.

Afin de poursuivre les travaux et investissement « voirie 2024 », il est proposé de mettre en place un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes. Conclu pour une durée de deux années à compter de sa date de notification aux titulaires, ce marché sera renouvelable tacitement une fois un an pour un montant total estimé à 5 350 000 € HT, reconduction incluse.

Cet accord-cadre couvrira d'une part l'ensemble des travaux de voirie à réaliser au sein de la CCGR tel que défini dans le règlement de voiries communautaire et d'autre part la réalisation des travaux de voirie desservant les zones d'activités de la CCGR.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire CC03.2024 du 30/01/2024 ;*

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :***

***-De résilier, le marché de travaux de voirie actuel, qui atteint son maximum d'exécution financière et qui ne sera pas reconduit en 2025,***

***-D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à conclure un marché public pour la réalisation de travaux de voiries communautaires (2 ans reconductibles tacitement 1 fois 1 an) ;***

***-D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce marché et permettant la mise en application de la présente délibération.***

Le Président,

Antoine TRYSTRAM





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mai 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC83.2024**

**ENVIRONNEMENT**  
**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Les ordures ménagères du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan (CCGR) sont actuellement traitées au centre d'enfouissement des ordures ménagères de Sonzay.

La société SUEZ Environnement est titulaire du marché correspondant jusqu'au 31/12/2024. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour conclure un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 03 années reconductible une fois 12 mois, en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le tonnage annuel d'ordures ménagère à traiter au sein du territoire de la CCGR est estimé 3 300 Tonnes.

Le montant prévisionnel annuel pour la prestation de traitement est estimé à la somme de 875 000.00 euros HT soit 3 500 000 euros HT sur la durée globale du marché. En conséquence, la passation d'un accord-cadre à bons de commande doit être effectuée par le biais d'une consultation émise sous forme d'appel d'offres ouvert et ce en application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire CC03.2024 du 30/01/2024 ;*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Président,*

***Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :***

- ***De charger le Président de conclure un marché de traitement des ordures ménagères en application de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales***
- ***D'autoriser Monsieur le président ou monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président à signer le marché et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.***

***Le Président,***

***Antoine Trustram***





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC 84.2024**

**FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE  
MARCHE PUBLIC DE SERVICES 2023PIGEMAPI  
« REALISATION D'UNE ETUDE BILAN EVALUATIVE ET PROSPECTIVE  
DU CONTRAT TERRITORIAL - AVENANT n°3 »**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes, le marché public de prestations intellectuelles tendant à réaliser l'étude bilan évaluative et prospective du contrat territorial de restauration des rivières a été attribué au bureau d'études AQUASCOP pour un montant de 51 951 € HT (Cf. délibération du Conseil Communautaire n°CC96-2022).

Notifié le 30 mai 2022, ce marché a été bloqué dans son exécution à plusieurs reprises par des conditions météorologiques particulièrement défavorables.

En effet, courant 2022, conjuguant déficit de précipitations et températures records, la France a côtoyé une période de sécheresse particulièrement intense.

A contrario, courant 2023, la pluviométrie a été nettement plus importante, dépassant la moyenne des chutes de pluie habituelles et rendant ainsi inexécutable la réalisation des prestations. Dans le prolongement de l'année 2023, le premier trimestre 2024 a bénéficié d'un volume de pluie particulièrement remarquable et ce notamment au titre du mois de février qui a fait l'objet d'un record de pluviométrie inégalé depuis 1964.

Confrontée aux difficultés d'exécution précitées, la CCGR a mis en place deux avenants pour modifier le planning de réalisation des missions dévolues à ce marché. Le premier avenant permettant de décaler la réalisation de la tranche ferme du marché et le second prorogeant au 31 mai 2024 le terme d'exécution des trois tranches optionnelles.

Par ailleurs, pour pallier ce contexte météorologique particulièrement défavorable et permettre la réalisation des études, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en place le 04 mars 2024 la décision modificative n°1 visant à porter au 13 juin 2025 la limite de remise des pièces relatives à la mise en place des subventions dont bénéficie la Communauté de Communes de Gâtine-Racan.

Au demeurant, force est de constater que les fortes précipitations survenues au cours du premier trimestre 2024 ne rendent pas réalisables l'exécution des prestations de ce marché avant le 31 mai 2024. Il convient par conséquent d'envisager de proroger de nouveau la durée d'exécution de ce marché.

Au regard du contexte présenté, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place l'avenant n°3 visant à porter le terme d'exécution des prestations au 31 décembre 2024.

***Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :***

- ***De conclure l'avenant n°3 au marché public de prestations intellectuelles afin de réaliser une étude bilan évaluative et prospective du contrat territorial de restauration des rivières ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cet avenant ;***
- ***Dit que cet avenant porte la durée d'exécution du marché 2022PIGEMAPI au 31 décembre 2024.***

Antoine Trystram

Président





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC85.2024**

**FINANCES  
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil :

Qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à la demande du trésor public concernant le budget général et les budgets annexes Ordures ménagères et transport scolaire. Le comptable public rappelle qu'inscrire des créances en non-valeur ne vaut pas cessation de poursuites envers l'utilisateur.

Qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes les titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer suite à des procédures de rétablissements personnels ou clôture pour insuffisance d'actif (suite à liquidation judiciaire) sur les budgets annexes 4 Vents et Ordures Ménagères.

Après examen des justificatifs présentés par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes les écritures suivantes :

### **Créances Irrécouvrables – compte 6541**

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

- Budget 68000 – Budget Général : 37,17 € (dispo jeunesse et Formados)
- Budget 68010 – BA Transport Scolaire : 25,00 € (duplicata carte)
- Budget 68006 – BA Ordures Ménagères : 10 833,09 €  
(Reliquats, Red OM antérieure à la mise en place de la TEOM, dépôts professionnels en déchetterie...)

### **Créances Éteintes – compte 6542**

- Budget 68005 – Budget annexe 4 vents : 1 584,41 €  
(location espace culturel)
- Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères : 1 676,84 €  
(Red OM antérieure à la mise en place de la TEOM)



## Créances irrécouvrables – 68000 budget général - Liste 6709750231

Ex	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Nature de la dette
2022	T-101		10,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>10,00 €</b>		X		Adhésion formado's
2023	T-104		13,57	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>13,57 €</b>		X		Rbt avoir mutuelle
2023	T-551		13,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>13,60 €</b>		X		Facture Dispo Jeunesse
		<b>TOTAL</b>	<b>37,17 €</b>				

## Créances irrécouvrables – 68010 BA Transp Scolaire – Liste 6183952931

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Nature de la dette
2018	T-702500000011		10,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>10,00 €</b>		X		DUPLICATA CARTE
2022	T-13		15,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>15,00 €</b>		X		DUPLICATA CARTE
		<b>TOTAL</b>	<b>25,00 €</b>		X		

**Créances irrécouvrables – 68006 BA Ord Ménagères – Liste 6103670131**

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Nature de la dette
2021	T-41		6,54	RAR inférieur seuil poursuite		
2021	T-808		7,44	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>13,98 €</b>		X	Dépôts déchetterie
2018	T-702600007669		66,42	Poursuite sans effet		
2019	T-702600000168		67,75	Poursuite sans effet		
2019	T-702600007033		67,75	Poursuite sans effet		
2020	T-702600000199		71,15	Poursuite sans effet		
2020	T-702600007272		71,15	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>344,22 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 A 2020
2017	T-715959000011		103,77	Poursuite sans effet		
2018	T-702600007834		103,77	Poursuite sans effet		
2018	T-715957870011		103,77	Poursuite sans effet		
2019	T-702600000339		105,84	Poursuite sans effet		
2019	T-702600007211		105,84	Poursuite sans effet		
2020	T-702600000387		111,14	Poursuite sans effet		
2020	T-702600007455		111,14	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>745,27 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2017 A 2020
2013	T-715979280011		34,61	Poursuite sans effet		
2014	T-715973790011		85,10	Poursuite sans effet		
2014	T-715974310011		85,10	Poursuite sans effet		
2015	T-715976690011		85,09	Poursuite sans effet		
2015	T-715977580011		85,09	Poursuite sans effet		
2016	T-715979040011		85,09	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>460,08 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013 A 2016
2022	T-497		35,58	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>35,58 €</b>		X	Redevance OM antérieur à la TEOM 2020
2019	T-537		0,22	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,22 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019



2016	T-715973240011		66,42	Décédé et demande renseignement négative		
2016	T-715977600011		66,42	Décédé et demande renseignement négative		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>132,84 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2016
2014	T-77372920011		59,00	Poursuite sans effet		
2015	T-77370880011		42,50	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>101,50 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014 2015
2022	T-220		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>		X	Solde Redevance spéciale
2019	T-4278		73,01	Combinaison infructueuse d'actes		
2020	T-1318		76,66	Combinaison infructueuse d'actes		
2020	T-4368		76,66	Combinaison infructueuse d'actes		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>226,33 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019 2020
2020	T-568		0,90	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,90 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2020	T-702600008146		91,13	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>91,13 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2020	T-702600012534		0,91	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,91 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2018	T-702600002576		85,09	Poursuite sans effet		
2019	T-702600001204		86,79	Poursuite sans effet		
2019	T-702600008106		86,79	Poursuite sans effet		
2020	T-702600001314		91,13	Poursuite sans effet		
2020	T-702600008384		91,13	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>440,93 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 à 2020
2012	T-77376630011		0,30	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,30 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2012

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024



ID : 037-200073237-20240529-CC85\_2024-DE

2019	T-702600001256		86,27	Poursuite sans effet		
2019	T-702600008158		86,79	Poursuite sans effet		
2020	T-702600001364		91,13	Poursuite sans effet		
2020	T-702600008434		91,13	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>355,32 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019 à 2020
2020	T-4198		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2020	T-3507		0,04	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2022	T-160		4,83	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>4,83 €</b>		X	Dépôts déchetterie
2019	T-4830		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019
2015	T-715975920011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2015	T-715976940011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-715970540011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2016	T-715971690011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2017	T-715957120011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2017	T-715958550011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2018	T-702600002909		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2018	T-715962750011		66,42	Combinaison infructueuse d actes		
2019	T-702600001544		67,75	Combinaison infructueuse d actes		
2019	T-702600008457		67,75	/NPAI et demande renseignement négative		
2020	T-702600001661		71,15	Combinaison infructueuse d actes		
2020	T-702600008744		71,15	Combinaison infructueuse d actes		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>809,16 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2015 à 2020
2014	T-715974060011		85,10	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>85,10 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014



2014	T-715973540011		85,10	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>85,10 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014
2019	T-1827		0,20	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,20 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019
2018	R-7-38		8,00	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>8,00 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018
2017	R-20-124		66,00	Poursuite sans effet		
2018	R-8-123		67,50	Poursuite sans effet		
2018	T-1319		67,50	Poursuite sans effet		
2019	T-1325		111,83	Poursuite sans effet		
2019	T-4337		115,18	Poursuite sans effet		
2020	T-1380		120,94	Poursuite sans effet		
2020	T-4427		120,94	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>669,89 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2017 à 2020
2018	T-702600007513		5,09	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>5,09 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018
2023	T-16		13,17	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>13,17 €</b>		X	Dépôts déchetterie
2012	T-77371800011		77,50	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>77,50 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2012
2020	T-4994		76,66	Combinaison infructueuse d actes		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>76,66 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2021	T-43		5,23	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>5,23 €</b>		X	Dépôts déchetterie
2016	T-715977080011		6,30	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>6,30 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2016

2013	T-77376080011		6,08	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>6,08 €</b>		X		solde redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013
2015	T-715977420011		66,42	Poursuite sans effet			
2015	T-715978620011		66,42	Poursuite sans effet			
2016	T-715971630011		66,42	Poursuite sans effet			
2016	T-715977280011		66,42	Poursuite sans effet			
2017	T-715957210011		66,42	Poursuite sans effet			
2017	T-715960050011		66,42	Poursuite sans effet			
2018	T-702600003716		66,42	Poursuite sans effet			
2018	T-715960670011		66,42	Poursuite sans effet			
2019	T-702600002358		67,75	Poursuite sans effet			
2019	T-702600009297		67,75	Poursuite sans effet			
2020	T-702600002525		71,15	Poursuite sans effet			
2020	T-702600009607		71,15	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>809,16 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2015 à 2020
2013	T-715978980011		64,61	Poursuite sans effet			
2013	T-715979360011		64,61	Poursuite sans effet			
2014	T-715974230011		66,42	Poursuite sans effet			
2014	T-715975880011		66,42	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>262,06 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013 à 2014
2020	T-5489		118,67	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>118,67 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2019	T-4413		55,66	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-1457		120,94	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-4501		120,94	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>297,54 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019 à 2020
2018	T-702600004077		103,77	Combinaison infructueuse d actes			



2018	T-715959390011		103,77	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-702600002728		105,84	Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-702600009673		105,84	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-702600002899		111,14	Combinaison infructueuse d actes			
2020	T-702600009970		111,14	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>641,50 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 à 2020
2012	T-77369610011		5,28	Poursuite sans effet			
2012	T-77371870011		49,00	Poursuite sans effet			
2013	T-77375060011		59,00	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>113,28 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2012 à 2013
2019	T-3059		73,01	Poursuite sans effet			
2019	T-74		70,88	Poursuite sans effet			
2020	T-3122		76,66	Poursuite sans effet			
2020	T-71		76,66	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>297,21 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019 à 2020
2014	T-77375120011		2,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>2,00 €</b>		X		Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014
2014	T-77375880011		29,66	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>29,66 €</b>		X		Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014
2016	T-77369310011		98,00	Poursuite sans effet			
2017	R-8-242		104,00	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>202,00 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2016 à 2017
2019	T-3262		0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>		X		Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019
2014	T-77375230011		0,45	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,45 €</b>		X		Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014
2020	T-4566		0,66	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,66 €</b>		X		Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020

2012	T-715978780011		62,73	/Poursuite sans effet		
2012	T-715978860011		62,73	/Poursuite sans effet		
2013	T-715979160011		64,61	/Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>190,07 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2012 à 2013
2018	R-4-77		0,50	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,50 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018
2018	T-1475		0,50	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,50 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018
2016	T-77375760011		3,00	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>3,00 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2016
2018	R-5-131		0,50	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,50 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018
2012	T-77368600011		77,50	Poursuite sans effet		
2012	T-77371130011		77,50	Poursuite sans effet		
2013	T-77376530011		93,00	Poursuite sans effet		
2014	T-77367680011		93,00	Poursuite sans effet		
2014	T-77375270011		93,00	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>434,00 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2012 à 2014
2018	T-1501		106,50	/Poursuite sans effet		
2019	T-1512		111,83	/Poursuite sans effet		
2019	T-4524		115,18	/Poursuite sans effet		
2020	T-1569		120,94	/Poursuite sans effet		
2020	T-4614		120,94	/Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>575,39 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 à 2020
2020	T-1016		75,43	/Poursuite sans effet		
2020	T-4067		120,94	/Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>196,37 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 037-200073237-20240529-CC85\_2024-DE



2019	T-702600003888		67,75	Poursuite sans effet			
2019	T-702600010880		67,75	Poursuite sans effet			
2020	T-702600004106		71,15	Poursuite sans effet			
2020	T-702600011209		71,15	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>277,80 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019 à 2020
2018	T-702600005251		141,23	Poursuite sans effet			
2019	T-702600003915		144,05	Poursuite sans effet			
2019	T-702600010908		144,05	Poursuite sans effet			
2020	T-702600004133		151,27	Poursuite sans effet			
2020	T-702600011236		151,27	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>731,87 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 à 2020
2018	T-715958870011		31,58	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>31,58 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018
2020	T-702600004206		58,87	Poursuite sans effet			
2020	T-702600011311		91,13	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>150,00 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2016	T-77370470011		0,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,50 €</b>		X		Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2016
2019	T-702600011317		67,75	Poursuite sans effet			
2020	T-702600004546		71,15	Poursuite sans effet			
2020	T-702600011642		71,15	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>210,05 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019 à 2020
2013	T-715973700011		137,38	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>137,38 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013
2013	T-715979240011		137,38	Poursuite sans effet			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>137,38 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 037-200073237-20240529-CC85\_2024-DE



2018	T-702600005692		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-702600004381		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-702600011390		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
2020	T-702600004621		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
2020	T-702600011718		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,05 €</b>		X	Solde Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 à 2020
2013	T-77373850011		93,00	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>93,00 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013
2016	T-77372480011		9,48	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>9,48 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2016
2010	T-77374910011		71,50	Poursuite sans effet		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>71,50 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2010
2019	T-702600014192		2,75	RAR inférieur seuil poursuite		
2019	T-702600014209		3,25	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>6,00 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2019
2020	T-5422		0,08	RAR inférieur seuil poursuite		
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>0,08 €</b>		X	Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
		<b>TOTAL</b>	<b>10 833,09 €</b>		X	



## Créances éteintes – 68005 BA 4 VENTS

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Nature de la dette
2019	T-12		200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2019	T-30		1 043,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>1 243,31 €</b>		X		Location et facture dégâts location salle
2018	T-3669150511		341,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>341,10 €</b>		X		Location salle
		<b>Total</b>	<b>1 584,41 €</b>		X		

## Créances éteintes – 68006 BA Ordures Ménagères

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Nature de la Dette
2014	T-77372270011		93,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>93,00 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014
2020	T-702600001009		46,65	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	T-702600008082		151,27	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>197,92 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2020
2023	T-184		175,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
2023	T-561		175,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>351,14 €</b>		X		Redevance Spéciale
2013	T-77376850011		81,78	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-77369910011		83,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>164,78 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2013 à 2014
2014	T-77377080011		93,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>93,00 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014
2014	T-77373590011		93,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>93,00 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2014

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 037-200073237-20240529-CC85\_2024-DE



2018	T-702600003479		66,42	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-702600002126		67,75	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>134,17 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2018 à 2019
2017	R-21-364		104,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	R-9-363		104,00	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>208,00 €</b>		X		Redevance OM (antérieur à la TEOM) 2017
2021	T-751		341,83	Clôture insuffisance actif sur RJ-L			
		<b>(Total pour le débiteur)</b>	<b>341,83 €</b>		X		Redevance Spéciale
		<b>TOTAL</b>	<b>1 676,84 €</b>		X		



*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De prendre acte des créances éteintes et irrécouvrables présentées ci-dessus,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

Antoine Trystram



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC86.2024**

**FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE  
APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS**



Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'installation photovoltaïques sur le parking poids lourds de la zone d'activités économiques POLAXIS, par La Société dénommée VAL DE LOIRE SOLAIRE, Société par actions simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège est à CESSON-SEVIGNE (35510), 4 avenue des Peupliers, identifiée au SIREN sous le numéro 901991034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée par maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT, notaire à ROUZIERS-DE-TOURAINNE et soumise à l'approbation du bureau communautaire en date du 23 mai 2024.

Toute occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement doivent être fixées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de la jurisprudence du conseil d'état CE 21 mars 2003 syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux, la redevance doit comprendre une part fixe (valeur locative) et une part variable (% du chiffres d'affaires). Tel est l'objet de la présente délibération pour le terrain cadastré ZK 80 situé LE CLOT à Neuillé Pont Pierre, d'une surface de 01 ha 69 a 98 ca.

La redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation du parking du site est fixée à deux mille sept cents euros (2700 €) en part fixe et, en part variable, à 2% du chiffre d'affaires annuel de la 1<sup>ère</sup> à la 30<sup>ème</sup> année incluse. La redevance est exigible à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque.

Le règlement interviendra, pour la première année, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la mise en service. Pour les années suivantes, le règlement interviendra dans les trente (30) jours suivant la réception de l'état liquidatif adressé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE RACAN à la société bénéficiaire.

La redevance est assujettie à la TVA et ne sera pas indexée.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-5 et suivants et les articles L2122-1 à L2122-12 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L2122-1-4, L.2122-6, et ses articles L.2125-1 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2023 ;*

*Considérant la nécessité de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public ;*

*Après avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :*

*-D'adopter le présent rapport et de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation du parking du site est fixée à deux mille sept cents euros (2700 €) en part fixe et, en part variable, à 2% du chiffre d'affaires annuel de la 1<sup>ère</sup> à la 30<sup>ème</sup> année incluse. La redevance est assujettie à la TVA et ne sera pas indexée.*

Antoine Trystram





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mai 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC87.2024**

### BATIMENT CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL SISE A BEAUMONT LOUESTAULT AVENANT n°1 DES LOTS 1 / 4 / 5 ET 6



Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

La Communauté de Communes de Gâtine-Racan (CCGR) a publié les consultations 2023MCBLOU et 2023REMCBLOU pour construire une crèche multi-accueil sur la Commune de Beaumont-Louestault.

Les quinze marchés publics de travaux issus de ces consultations ont été conclus pour une période d'un an et la phase de préparation du chantier correspondant a débuté le 20 décembre 2023.

Le permis de construire relatif à cette construction a été accordé le 16 novembre 2023 mais, le 23 janvier 2024, la préfecture a considéré que ce permis attribué était entachée d'illégalité et en a demandé le retrait.

Pour être en phase avec les préconisations émises par les architectes des bâtiments de France, la CCGR a dû modifier son projet initial et mettre en place un permis de construire modificatif qui a été validé par la préfecture.

La reprise de la phase travaux a débuté le 18 mars 2024 mais les adaptations liées aux nouveaux besoins générés par la mise en place du permis modificatif ont impacté financièrement les marchés suivants :

- Marché 2023MCBLOU01 – Lot 1 « Terrassement, VRD, Espaces verts » attribué à la société TRANSTERRASSEMENT pour un montant initial de 93 000,00 € HT - Plus-value de 7 681.50 € HT soit une augmentation de 8.26 % pour un montant actualisé à 100 681.50 € HT ;
- Marché 2023MCBLOU04 – Lot 4 « Charpente bois, Couverture, Bardage » attribué à la société HALGRIN CONSTRUCTION pour un montant initial de 121 166.67 € HT - Plus-value de 5 840.38 € HT soit une augmentation de 4.82 % pour un montant actualisé à 127 007.50 € HT ;
- Marché 2023MCBLOU05 – Lot 5 « Etanchéité » attribué à la société TEC ETANCHEITE pour un montant initial de 24 234.00 € HT - Plus-value de 1 441.49 € HT soit une augmentation de 5.95 % pour un montant actualisé à 25 675.49 € HT ;
- Marché 2023MCBLOU06 – Lot 6 « Menuiserie, aluminium extérieures, serrurerie » attribué à la société DUBOIS ALUMINIUM pour un montant initial de 80 927.83 € HT - Plus-value de 2 371.59 € HT soit une augmentation de 2.93 % pour un montant actualisé à 83 299.42 € HT ;

Soit une plus-value totale de **17 334.96 € HT** ou **20 801.95 € TTC**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 5° ;

Vu le Code de la commande Publique et notamment l'article R2194-1 par lequel un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen ;

Vu la délibération CC03.2024 du 30/01/2024 du Conseil Communautaire ;

Vu les marchés publics de travaux notifiés le 20/12/2022 aux sociétés TRANSTERRASSEMENT, HALGRIN CONSTRUCTION, TEC ETANCHEITE et DUBOIS ALUMINIUM ;

Vu que la poursuite de l'exécution du marché a été rendue temporairement impossible du fait du retrait de permis de construire que des parties diligentes ne pouvaient prévoir et en application de l'article 53.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Travaux » de 2021, le maître d'ouvrage a demandé au Maître d'œuvre de suspendre l'exécution des prestations à compter du 31/01/2024 ;

Considérant que toutes les clauses du marché initial ne se trouvent pas modifiées mais que le coût prévisionnel des travaux précédemment arrêté par le conseil communautaire à 1 000 000,00 € HT doit être réévalué après acceptation des devis de travaux modificatifs des entreprises attributaires impactées par cette suspension ;

Il convient de mettre en place, au titre des marchés 2023MCBLOU01, 2023MCBLOU04, 2023MCBLOU05 et 2023MCBLOU06 les avenants suivants :

- Marché 2023MCBLOU01 – Lot 1 « Terrassement, VRD, Espaces verts » attribué à la société TRANSTERRASSEMENT – Avenant n°1 de + 7 681.50 € HT soit une augmentation de 8.26 % pour un montant actualisé à 100 681.50 € HT soit 120 817.80 € TTC ;
- Marché 2023MCBLOU04 – Lot 4 « Charpente bois, Couverture, Bardage » attribué à la société HALGRIN CONSTRUCTION – Avenant 01 de + 5 840.38 € HT soit une augmentation de 4.82 % pour un montant actualisé à 127 007.50 € HT soit 152 408.46 € TTC ;
- Marché 2023MCBLOU05 – Lot 5 « Etanchéité » attribué à la société TEC ETANCHEITE – Avenant n°1 de + 1 441.49 € HT soit une augmentation de 5.95 % pour un montant actualisé à 25 675.49 € HT soit 30 810.59 € TTC ;
- Marché 2023MCBLOU06 – Lot 6 « Menuiserie, aluminium extérieures, serrurerie » attribué à la société DUBOIS ALUMINIUM – Avenant n°1 de 2 371.59 € HT soit une augmentation de 2.93 % pour un montant actualisé à 83 299.42 € HT soit 99 959.30 € TTC ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *De conclure et d'autoriser Monsieur le président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération au titre des marchés 2023MCBLOU01, 2023MCBLOU04, 2023MCBLOU05 et 2023MCBLOU06 pour la construction d'une crèche multi-accueil sise à Beaumont-Louestault ;*
- *De dire que l'avenant n°1 conclu au titre du marché 2023MCBLOU01 avec la société TRANSTERRASSEMENT porte le montant du marché à 100 681.50 € HT soit 120 817.80 € TTC ;*
- *De dire que l'avenant n°1 conclu au titre du marché 2023MCBLOU04 avec la société HALGRIN CONSTRUCTION porte le montant du marché à 127 007.50 € HT soit 152 408.46 € TTC ;*
- *De dire que l'avenant n°1 conclu au titre du marché 2023MCBLOU05 avec la société TEC ETANCHEITE porte le montant du marché à 25 675.49 € HT soit 30 810.59 € TTC ;*
- *De dire que l'avenant n°1 conclu au titre du marché 2023MCBLOU06 avec la société DUBOIS ALUMINIUM porte le montant du marché à 83 299.42 € HT soit 99 959.30 € TTC ;*
- *De dire que les crédits correspondants sont inscrits au projet de décision modificative n°1 du budget général opération 55 article 2313 constructions.*

*Le Président,*

*Antoine Trystram*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danièle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC88.2024**

**ACTION ECONOMIQUE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCGR ET LA CCI TOURAINE**

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Gâtine – Racan signe une convention de partenariat pour un an avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) TOURAINE pour un an.

Le partenariat proposé est autour de 3 axes :

- AXE 1 : Animation économique du territoire
  - Organisation de 3 ateliers thématiques
  - Organisation d'un Networking
- AXE 2 : Promotion et accompagnement à la création/reprise d'entreprise
  - Participation en juin 2024 de la CC Gâtine – Racan au Salon Objectif Entreprendre
- AXE 3 : Fourniture des données économiques
  - Transmission du fichier actualisé des entreprises du territoire

Durée de la Convention : 1 an

Modalités financières du partenariat :

Versement d'une participation financières par la Communauté de Communes Gâtine – Racan à la CCI TOURAINE de 4 048 €, pour la mise en place des actions décrites dans la convention. Le versement se fera en deux temps :

- Versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention
- Versement du solde à la fin de la convention

Vu l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 8 février 2024,

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :***

- ***D'approuver et de valider les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Gâtine – Racan et la CCI TOURAINE annexée,***
- 
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Antoine Trystram







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC89.2024**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**SPL VALLEE DU LOIR TOURISME – Désignation d'un administrateur**

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération C206.2019 communautaire du 26 novembre 2019 portant accord de principe sur la création de la « SPL Vallée du Loire Tourisme » et celle du 18 décembre 2019 (C226-2019) portant création effective de la société.

Pour mémoire, la « SPL Vallée du Loir Tourisme » aura pour objet, exclusivement pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et sur le territoire de ces derniers :

- La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire au sens de l'article L. 133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La réalisation, pour le compte d'un ou plusieurs de ses actionnaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- La réalisation d'études touristiques ;
- L'assistance à l'établissement, à la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour intercommunale ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation de services, d'activités ou d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs, par voie de concession, de gérance, de marché ou sous toute autre forme ;
- La conception, l'organisation et l'exploitation de tout événement touristique, culturel ou de loisirs ;
- La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques ;
- La définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la CCGR comme administrateur, et membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL VLT.

Le vote s'organise à bulletins secrets

*Le conseil communautaire, à la majorité, décide de :*

***Désigner Monsieur CANON Eloi (Avec 29 votes pour, 3 votes blancs et 1 vote pour Mme Soulier) comme administrateur, membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL VLT représentant ainsi la communauté de communes Gatine Racan***

Monsieur Antoine Trystram

Président





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaients présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; (Mme Plou Peggy : absente pour ce sujet)  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC90.2024**

**ACTION ECONOMIQUE  
RACCORDEMENT GAZ PARC D'ACTIVITES POLAXIS  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE SUBVENTION D'EQUILIBRE  
« PROJET » AVEC LE SIEL**

Monsieur le Président indique que la présente délibération complète la délibération CC45.2024 du Conseil Communautaire du 6 mars 2024.

Pour rappel, le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre n'est actuellement pas alimenté par le gaz naturel.

En tant qu'aménageur de la ZAC POLAXIS, la Communauté de Communes Gâtine - Racan est en échange avec GRDF et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en vue d'alimenter en gaz naturel le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Ces échanges ont été accentués par le projet industriel agroalimentaire souhaitant s'implanter sur l'ilot D du parc, qui a confirmé son besoin d'être alimenté en gaz naturel pour son activité.

Pour permettre l'alimentation en gaz du parc d'activités POLAXIS, 3 conventions sont prévues :

- Une convention de contribution au financement du raccordement en gaz de la ZAC POLAXIS, entre GRDF et le SIEIL, qui permet la prise en charge du versement total de la subvention d'équilibre par le SIEIL,
- Une convention de participation financière subvention d'équilibre entre le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine – Racan (objet d'une autre délibération)
- Une convention d'aménagement entre GRDF et la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

L'objet de la présente délibération concerne la convention à intervenir entre le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Gâtine-Racan signe une convention de participation financière subvention d'équilibre « Projet » pour la desserte gaz de la ZAC POLAXIS avec le SIEIL.

#### Objet de la convention :

La convention précise les modalités de financement, par les parties, d'une subvention pour l'opération de « Création d'un réseau de distribution publique de gaz naturel sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre » avec pour concédant le SIEIL et pour concessionnaire GRDF.

En effet, lorsqu'une opération de création ou d'extension de réseau de distribution publique de gaz présente un B/I (Bénéfice sur Investissement) négatif, le concessionnaire peut solliciter les parties pour amener le B/I à 0 par une subvention.

#### Principe général

Pour débiter l'opération, le concessionnaire présente aux parties le projet de construction du réseau, le calcul du B/I du projet (B/I dit « projet ») et le montant de la subvention (subvention dite « projet ») nécessaire pour obtenir l'équilibre de l'opération. NOTA : Subvention d'un montant maximum sur la totalité de l'opération pour atteindre l'équilibre du B/I, net de taxes.

Le concessionnaire calcule le montant définitif de la subvention à la mise en service du réseau. L'intégralité de la subvention est versée par le SIEIL.

Dès l'année N+1 après achèvement des travaux et à partir de l'année N+1 suivant le versement de la totalité de la subvention « initiale » au concessionnaire par le SIEIL, la Communauté de Communes rembourse le SIEIL à hauteur de 30% de la subvention sur une durée totale de cinq ans (1/5<sup>ème</sup> par an).

En cas d'amélioration de l'opération et donc du B/I, le concessionnaire rembourse le SIEIL d'une partie ou de la totalité de la subvention. Le SIEIL rembourse la Communauté de Communes Gâtine-Racan du trop-perçu en modifiant les remboursements annuels restant dus.



Plan de financement :

Montant estimé des travaux par le concessionnaire GRDF : 640 332 €

Montant de la subvention d'équilibre « projet » : 384 627 €

Part du SIEIL (70%) : 269 239 €

Part de la Communauté de Communes Gâtine – Racan (30%) : 115 388 €

Montant annuel du remboursement de la Communauté de Communes Gâtine-Racan (1/5<sup>ème</sup>) : 23 077,60 €

Date de mise en service prévue du réseau : 2026

Vu la convention de participation financière subvention d'équilibre desserte gaz zone d'activités POLAXIS « Projet » entre le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine-Racan ci-jointe,

*Le Conseil Communautaire, à la majorité (Mme Plou a quitté la séance pour cette délibération) décide :*

- *De valider les termes de la convention de participation financière subvention d'équilibre desserte gaz zone d'activités POLAXIS « Projet » entre le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.*

Antoine Trystram

Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaients présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC91.2024**

**ACTION ECONOMIQUE**  
**ALIMENTATION GAZ - PARC D'ACTIVITE POLAXIS - CONVENTION AVEC GRDF**



Monsieur le Président indique que la présente délibération complète la délibération CC45.2024 du Conseil Communautaire du 6 mars 2024.

Pour rappel, le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre n'est actuellement pas alimenté par le gaz naturel.

En tant qu'aménageur de la ZAC POLAXIS, la Communauté de Communes Gâtine - Racan est en échange avec GRDF et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en vue d'alimenter en gaz naturel le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Ces échanges ont été accentués par le projet industriel agroalimentaire souhaitant s'implanter sur l'ilot D du parc, qui a confirmé son besoin d'être alimenté en gaz naturel pour son activité.

Pour permettre l'alimentation en gaz du parc d'activités POLAXIS, 3 conventions sont prévues :

- Une convention de contribution au financement du raccordement en gaz de la ZAC POLAXIS, entre GRDF et le SIEIL, qui permet la prise en charge du versement total de la subvention d'équilibre par le SIEIL,
- Une convention de participation financière subvention d'équilibre entre le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine – Racan (objet d'une autre délibération)
- Une convention d'aménagement entre GRDF et la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

L'objet de la présente délibération concerne la convention à intervenir entre GRDF et la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

En ce sens, il est donc proposé que la Communauté de Communes Gâtine-Racan signe avec GRDF une convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement POLAXIS – sans tranchées en remise gratuite.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre (sans tranchées en remise gratuite)

Durée de la convention : 5 ans à compter de la signature par la dernière des parties de la convention

Modalités financières : la convention rappelle les coûts estimés des travaux, soit 640 332 € et que le montant de la participation financière de 384 627 € est pris en charge par l'autorité concédante, soit le SIEIL comme établi dans la « Convention de contribution au financement d'une opération de raccordement de nouveaux clients : extension du réseau de distribution de gaz sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre ».

Dans cette convention, GRDF s'engage sur une mise en service du réseau avant fin août 2026 si la convention d'alimentation de la zone POLAXIS est signée en mai 2024 d'une part et que le contrat de raccordement avec le prospect industriel agroalimentaire est signé avant fin juin 2024 d'autre part.

Vu la convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement POLAXIS – sans tranchées en remise gratuite entre GRDF et la Communauté de Communes Gâtine-Racan ci-jointe,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **De valider les termes de la convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement POLAXIS – sans tranchées en remise gratuite entre GRDF et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.**

Antoine Trystram

Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC92.2024**

**ACTION ECONOMIQUE**  
**COMPENSATION COLLECTIVIE AGRICOLE TOURS POLAXIS**  
**Convention pour la consignation des sommes entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS**  
**Et la communauté de communes**



Pour rappel, dans le cadre de son implantation sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, l'entreprise CATELLA a dû se conformer aux articles L.112-1-3 et D.112-1-22 du Code Rural et de la pêche maritime.

Pour se faire, une étude sur la compensation collective agricole concernant le projet logistique développé par CATELLA LOGITIC EUROPE via sa société de projet TOURS POLAXIS, sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre a été menée. Il a été décidé en Conseil Communautaire du 9 mars 2022, la création d'un fonds dédié aux projets de développement de filières agricoles sur le territoire de Gâtine-Racan en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et dont le financement est issu du montant la compensation collective agricole déterminé par la mise en œuvre du projet logistique sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Cette étude a été présentée en CDPENAF le 7 juillet 2022, et a reçu un avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 9 août 2022.

Pour la mise en œuvre de la consignation des sommes par TOURS POLAXIS, il est proposé la signature d'une convention entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

**Objet de la convention** : Définir les modalités administratives et financières par lesquelles la SAS TOURS POLAXIS consigne auprès de la Caisse des dépôts les fonds destinés à la réalisation de la ou des mesures de compensation collective agricole.

La SAS TOURS POLAXIS, maître d'ouvrage du projet logistique situé sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, délègue à la Communauté de Communes Gâtine-Racan **le choix, la mise en œuvre, le suivi et l'information des services de l'Etat sur la réalisation effective des mesures de compensation collective agricole sur son territoire.**

La DDT, chargée du secrétariat et de l'animation de la CDPENAF, assure le suivi de la mise en œuvre de la convention.

**Consignation des sommes à la Caisse des dépôts** : les fonds destinés à financer les mesures de compensation sont consignés par la SAS TOURS POLAXIS, maître d'ouvrage, à la Caisse des Dépôts afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au profit de la ou des structures chargées de la réalisation de la ou des mesures de compensation. Le montant des sommes consignées par TOURS POLAXIS est de 103 263 € (sommes forfaitaires et définitives). Ces sommes permettent de couvrir les coûts de réalisation TTC de la ou des mesures de compensation collective agricole présentées par la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

**Définition précise des mesures de compensation** : La Communauté de Communes présente à la CDPENAF la ou les opérations de compensation collective qu'elle souhaite financer. La CDPENAF valide la ou les opérations. Les demandes de déconsignation et les comptes-rendus d'exécution sont adressés par la Communauté de Communes à la DDT.

Reliquat des sommes consignés : En cas de non utilisation totale des fonds consignés dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention, le préfet peut proposer à la Communauté de Communes Gâtine-Racan :

- Soit de déconsigner au profit de cette dernière les fonds restants,
- Soit de financer de nouvelles mesures de compensation après avis de la CDPENAF.

**Carences de la CCGR** : En cas de carence de la Communauté de Communes dans la présentation d'une mesure de compensation agricole dans le délai de 48 mois, l'Etat propose à la CCGR, après avis de la CDPENAF, une ou des mesures de compensation collective agricole à financer.

Vu la convention pour la consignation des sommes – Compensation collective agricole entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan ci-annexée,

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :*

- *De valider les termes de la convention pour la consignation des sommes pour la compensation collective agricole entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour la consignation des sommes pour la compensation collective agricole entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan ci-annexée et ses éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document complémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet.*

Antoine Trystram

Président





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaients présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC93.2024**

**SERVICE DES BATIMENTS  
NOUVEAU MARCHÉ DES ASSURANCES 2025-2029**

Le Président informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Les contrats assurances arrivent à leur terme fin 2024.

La Communauté de Communes souhaite procéder au lancement d'une consultation de marché en vue du renouvellement des polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes

LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes

LOT N°4 : Protection Juridique de la Collectivité et des personnes physiques (élus, agents)

Les principales caractéristiques de la consultation seront les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 5 ans à compter du 01/01/2025, sans possibilité de reconduction
- Estimation totale HT des prestations des 4 lots ci-après sur la période de 5 ans : entre 217 000 € et 330 000 €

Monsieur le Président propose de lancer la consultation des marchés d'assurances pour les polices suivantes :

- LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes
- LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes
- LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes
- LOT N°4 : Protection Juridique de la Collectivité et des personnes physiques (élus, agents)

Les crédits seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de communes.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111-4, R.2121-1 à R.2121-9 ;*

*Vu le Code des assurances*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 ;*

*Considérant la nécessité d'assurer les biens et les personnes et l'intérêt de mettre en concurrence les sociétés d'assurance susceptibles de répondre aux besoins de la Communauté de communes Gâtine-Racan;*

*Après avoir délibéré, et sur proposition du président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :*

- *De charger Monsieur le Président ou son représentant, de souscrire les marchés d'assurances listés ci-avant en application de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

Le Président,

Antoine Frystram





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC94.2024**



**RESSOURCES HUMAINES  
RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Président informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
  - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président informe le conseil que la détermination des taux d'avancement par rapport aux agents promouvables (qui remplissent toutes les conditions d'avancement, examen professionnel compris) est fixé pour l'année 2024.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***Décide de fixer les ratios particuliers suivants en fonction des critères de choix définis ci-après :***

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Taux %
C	Administrative, technique ou animation	Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Administrative, technique ou animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	80%
A	Attaché	Attaché principal	50%

***Donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Antoine Trystram

Président





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Newvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC95.2024**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANTE ADMINISTRATIVE**  
**(Service Bâtiment-voirie-Mobilité)**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer l'emploi 7D **Emploi Permanent à temps complet** du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Voirie-Bâtiments-Mobilités.

**Article 1** : Création du poste.

La création du poste d'Assistante administrative relevant de la catégorie C, **de la filière Administrative, du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales**, à compter du 29/05/2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Assistante administrative
- Assistante transports scolaires

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de référence.

Le régime indemnitaire est facultatif.

**Article 2** : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3** : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).



**Article 4** : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

*Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :*

- *La création d'un emploi permanent d'Assistante administrative, à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Voirie-Bâtiments-Mobilités à compter du 29/05/2024, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière Administrative, du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux.*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs avec la création du poste 7D.*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Antoine Trystram

Président



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 037-200073237-20240529-CC95\_2024-DE





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC96.2024**

### RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANTE TECHNIQUE (au service Environnement)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Et considérant la nécessité de créer l'emploi **4K Emploi Permanent à temps complet** du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Environnement.

#### **Article 1** : Création du poste.

La création d'un poste « Assistant(e) Technique » relevant de la catégorie C, **de la filière Technique, du cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriaux**, à compter du 29/05/2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi technique du service déchets ménagers
- Participer au développement du service
- Coordonner l'activité recyclerie et exploitation de la déchetterie

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade de référence.

Le régime indemnitaire est facultatif.

#### **Article 2** : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

#### **Article 3** : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4** : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

*Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :*

- *La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Environnement, à compter du 28/05/2024, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs avec la création du poste 4K.*
- *De supprimer en conséquence du tableau des emplois et des effectifs le poste 4B sous réserve du passage en CST*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Antoine Trystram

Président





Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 037-200073237-20240529-CC96\_2024-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC97.2024**

**URBANISME**

**CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE SYNDICAT PLN ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES GATINE RACAN 2024**

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire aux membres de l'assemblée délibérante, que l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens pour bénéficier d'un service urbanisme.

Pour ce faire, a été mise en place, une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan dont les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale en bénéficient.

Cette convention précise les dispositions financières, à savoir les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la Communauté de Communes pour l'année 2024 est à hauteur de 90 421,91 €

Commune	DGF	Actes	Coût Hab	Coût Acte	Total
TOTAL	22399	818	40 990,17	49 431,74	90 421,91

*Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :*

- *D'approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine Racan ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat, ci-annexée ;*
- *Valider le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine Racan à hauteur de 90 421,91 Euros ;*
- *Préciser que cette dépense est inscrite au compte 62876 section de fonctionnement au Budget Général n°680-00 pour l'année 2024*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.*

Antoine Trystram

Président







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Étaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier

*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi

*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane

*Marray* : M. Capon Philippe

*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien

*Pernay* : Mme Barthélémy Karine

*Rouzières-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

*St-Aubin-le-Dépeint* :

*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine

*St-Paterne-Racan* : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle

*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

*Séance enregistrée et retransmise via Facebook*

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC99.2024**

**PETITE ENFANCE JEUNESSE**

**Révision de la tarification des ALSH Enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2024**



**Monsieur le Président expose les éléments suivants :**

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Touraine met à jour la tranche des Quotients Familiaux (QF) afin de tenir compte de l'évolution des ressources des familles.

Pour les familles ayant un QF de 0 à 850€, leur participation financière ne doit pas dépasser 1% du QF (hors mini-camp).

Ceci s'applique pour les habitants de Communauté de Communes et pour les familles qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).

Afin de tenir compte des recommandations de la CAF, la tarification appliquée sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'enfance 3-12 ans doit donc être actualisée.

Les équipements concernés sont :

- Les ALSH maternels et primaires :
  - ALSH Pataclou de Sonzay
  - ALSH les Mille-Potes de Neuillé-Pont-Pierre
  - ALSH Bonjour la Récré de Beaumont-Louestault
  - ALSH Regards d'Enfance de Rouziers-de-Touraine
  - ALSH de Cerelles
  - ALSH Maison enfantine de Saint-Antoine-du-Rocher
  - ALSH de Saint Paterne-Racan, Neuvy-le-Roi et Semblançay.
  -

**PROPOSITION DE MODIFICATION TARIFICATION CCGR – ENFANCE**

**TARIFICATION ACTUELLE (applicable depuis le 01/09/2023)**

TARIFICATION POUR ENSEMBLE DES ALSH (3-12 ans) CCGR						
(hors coût adhésion à l'association quand le gestionnaire de l'ALSH est une association)						
Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil						
pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan				pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan		
	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES  (repas du midi et goûter compris)  Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après- midi  (repas du midi et goûter compris)  Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP  (1 journée + 1 nuit)	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES  (repas du midi et goûter compris)  Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après- midi  (repas du midi et goûter compris)  Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP  (1 journée + 1 nuit)



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 037-200073237-20240529-CC99\_2024-DE



Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort		
<= 500	0,90%	0,53%	1,35%	0,90% + 0,45% = 1,35%		
501 à 830	1,00%	0,59%	1,50%	1%+0,5% = 1,50%	0,89%	2,00%
831 à 1200	1,10%	0,65%	1,65%	1,65%	0,97%	2,20%
1201 =>	1,20%	0,71%	1,80%	1,80%	1,06%	2,40%
PRIX PLANCHER	3.96 €	2.34 €	5.95 €	5.95 €	3.52 €	7.93 €
PRIX PLANCHER A l'HEURE	0.36 €	0.36 €		0.54 €	0.54 €	
PRIX PLAFOND	15.86 €	9.37 €	23.79 €	23.79 €	14.06 €	31.72 €
PRIX PLAFOND A l'HEURE	1.44 €	1.44 €		2.16 €	2.16 €	

**NOUVELLE TARIFICATION (applicable au 01/09/2024).**

TARIFICATION POUR ENSEMBLE DES ALSH (3-12 ans) CCGR						
(hors coût adhésion à l'association quand le gestionnaire de l'ALSH est une association)						
Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil						
pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan				pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan		
	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 11h	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude du service soit 6h30	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
<= 500	0,90%	0,53%	1,35%	0,90% + 0,45% = 1,35%	0,80%	1,80%
501 à <b>850</b>	1,00%	0,59%	1,50%	1%+0,5% = 1,50%	0,89%	2,00%
<b>851</b> à 1200	1,10%	0,65%	1,65%	1,65%	0,97%	2,20%
1201 =>	1,20%	0,71%	1,80%	1,80%	1,06%	2,40%
PRIX PLANCHER	3.96 €	2.34 €	5.95 €	5.95 €	3.52 €	7.93 €
PRIX PLANCHER A l'HEURE	0.36 €	0.36 €		0.54 €	0.54 €	
PRIX PLAFOND	15.86 €	9.37 €	23.79 €	23.79 €	14.06 €	31.72 €
PRIX PLAFOND A l'HEURE	1.44 €	1.44 €		2.16 €	2.16 €	



*Après avoir eu connaissance des termes de la nouvelle tarification, le conseil communautaire à l'unanimité, décide*

- *D'approuver les termes de la tarification tels que précisés ci-dessus ;*
- *De demander la mise en application à l'ensemble des gestionnaires des ALSH de mettre en application cette nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2024*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'application de la présente délibération*

Le Président,

Antoine TRYS RAMI





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2024 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 h 30, le conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

### Etaient présents :

*Beaumont-Louestault* : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent  
*Bueil-en-Touraine* : M. Descloux Didier  
*Cerelles* : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle  
*Charentilly* : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain  
*Chemillé-Sur-Dême* : M. Canon Eloi  
*Epeigné-Sur-Dême* : M. Goué Stéphane  
*Marray* : M. Capon Philippe  
*Neuillé-Pont-Pierre* : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier  
*Neuvy-Le-Roi* : M. Thélisson Flavien  
*Pernay* : Mme Barthélémy Karine  
*Rouziers-de-Touraine* : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle  
*St-Antoine-du-Rocher* : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis  
*St-Aubin-le-Dépeint* :  
*St-Christophe-Sur-Le-Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St-Paterne-Racan* : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine  
*St-Roch* : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle  
*Villebourg* : M. Fromont Christophe

Excusés : Monsieur Cornuault, Monsieur Portenseigne

Pouvoirs : Monsieur Durand donne pouvoir à Mr Trystram, Monsieur Peninon donne pouvoir à Mme Barthélémy

Date de convocation : 22 Mai 2024

Secrétaire de séance : Commune de Beaumont Louestault - Monsieur Desjonqueres

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus .....	: 35
Présents	: 31
Votants	: 33
Pour	: 33
Blancs	:
Nuls	:

**Réf : CC101.2024**

## FINANCES

### Fonds de concours Femmes en Campagne 2024

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Dans le cadre du Festival « Femmes en campagne », la commune de Neuvy le Roi assure la programmation, la communication et l'organisation de cet événement devenu intercommunal.

Depuis plusieurs années, le festival a bénéficié d'une participation financière de la CC compte tenu des nombreuses animations et spectacles proposés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Festival « Femmes en Campagne » représente toujours une activité culturelle parmi une programmation dense tout au long de l'année.

Monsieur Trystram indique avoir reçu une demande de la mairie de Neuvy le Roi par courrier en date du 18 avril dernier, à hauteur de 5 000 euros,

Vu la présentation de Monsieur le Président,

Considérant la délibération CM40-2024 de la commune de Neuvy le Roi, en date du 28 mars 2024

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'accorder une subvention à « Femmes en campagne », pour l'année 2024, comme énoncée ci-dessus pour la somme de 5 000 euros*
- *De donner pouvoir au Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Le Président,

Antoine TRYSSTRAM

